

Paris, le mardi 24 février 2009

Circulaire : 014-09

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Circulaire complémentaire concernant le Protocole relatif à la rémunération

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

L'article 1er du Protocole d'accord du 31 décembre 2008 relatif à la rémunération précise que le salarié dont le coefficient de qualification, majoré des points d'expérience et de compétence est inférieur ou égal à 272 au 31 décembre 2008, bénéficie de points supplémentaires.

En date du 11 février 2009, le Comité Exécutif de l'Ucanss a précisé que l'octroi de ces points devait bénéficier aux futurs embauchés dans l'Institution.

Vous trouverez ci-joint une note technique modifiant et complétant celle jointe à la circulaire Ucanss n° 007-09 du 3 février 2009.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard
Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Note Technique Complémentaire,